

## DECISION N° DEC-2026-004

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS PROJET CRÉATION SKATE PARK****DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

- Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 25ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour le financement des opérations d'investissement inscrites au budget ou au programme pluriannuel d'investissement
- Considérant le projet de création d'un skate park sur la commune d'Etoile Sur Rhône,
- Considérant les études préalables déjà réalisées et le contrat de maîtrise d'œuvre signé en 2024 pour la mise en place de ce projet
- Considérant l'éligibilité de ces travaux à un financement par le Département de la Drôme, la Région Auvergne Rhône Alpes et l'Etat

**DECIDE**

- Article 1 : De solliciter** les subventions auprès du Département de la Drôme, de la Région Auvergne Rhône Alpes et de l'Etat, pour les travaux de création d'un skate park à Etoile Sur Rhône, selon de plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES			
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Dépense subventionnable	Taux	Montant HT
Etudes préalables	12 895 €	Subvention Département	734 295 €	20%	146 859 €
Maîtrise d'œuvre	60 400 €	Subvention Région	661 000 €	20%	132 200 €
Travaux création skate park	661 000 €	Subvention Etat - DETR/DSIL	734 295 €	25%	183 574 €
Travaux voirie	54 000 €	Autofinancement		41%	325 662 €
<b>TOTAL</b>	<b>788 295 €</b>				<b>TOTAL</b> <b>788 295 €</b>

**Article 2 :**

- La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.
- La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ETOILE SUR RHONE,  
Le 27 janvier 2026  
Le Maire  
  
Françoise CHAZAL